



Direction Générale des Services

Service Jeunesse et Développement
Economique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N° 14/2024 MODIFIANT L'ARRETE N°35/2022 DU 20 JUIN 2022 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT A MONSIEUR JOHANN MIRANDE ARTISAN DE TAXI DE PLACE POUR UN CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de la Commune du SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de taxis et de voitures de petite remise en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°35/2022 du 20 juin 2022 portant autorisation de stationnement à Monsieur Johann MIRANDE;

Considérant la demande de changement de véhicule présentée par Monsieur Johann MIRANDE en date 15 février 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Johann MIRANDE, né le 30 janvier 1980 au FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE), demeurant **rte du Cap Chevalier « chez Mr. Léon MIRANDE » 97227 SAINTE-ANNE**, titulaire de la Carte Professionnelle de Taxi N°750997100029 délivrée le 15 Décembre 2020, Par le Préfet de Martinique est autorisé à compter de ce jour à exploiter un taxi de place sur le territoire de la Commune du SAINT-ESPRIT et à stationner dans l'un des emplacements réservés aux taxis de place le véhicule de marque PEUGEOT type 5008 immatriculé GG-844-RD ou le véhicule de marque BMW, modèle X3 immatriculé GV-458-GM. Suite à un changement de véhicule.

Article 2 : Les autres articles restent sans changement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et le Préfet de la Martinique, le commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie du SAINT-ESPRIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Saint-Espirit, le 22 mars 2024
Le Maire




Fred Michel TIRAULT